

Reçu à la préfecture
de la Haute-Loire le

AR Préfecture

27 MARS 2026

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le samedi 21 mars, à 14 heures, sous la présidence de M. Bernard Jallat, Doyen d'âge, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, le mardi dix-sept mars deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 17 mars 2026

Membres élus : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric, Faucher Claude, Grande Béatrice, Granouillet Fabrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,

Membres présents : 11

Représenté : /

Votants : 11

Absent non représenté : /

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-10

Objet : Délibération relative aux indemnités de fonction du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment la sous-section 3 : Indemnités de fonction.
(Articles L2123-20 à L2123-24-2)

Considérant que :

- les maires perçoivent, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L. 2123-23 du CGCT » ;

- le maire peut renoncer à son initiative à percevoir son indemnité telle que prévue par la loi ; l'indemnité est fixée alors par le conseil municipal sur sa proposition et apparaît alors dans la délibération indemnitaire ainsi que dans le tableau annexe ;

- le Maire propose que le conseil Municipal délibère pour que lui soit versée une indemnité de fonction égale au taux maximum autorisé, en % l'indice brut terminal de la fonction publique (IB), pour le maire (Commune < 500 hab.) moins 1/3 du taux maximum autorisé, en % l'indice brut terminal de la fonction publique (IB), pour les adjoints (commune < 500 hab.).

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

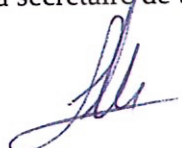
ACTE que :

- sera versée à compter de ce jour, une indemnité de fonction au maire égale au taux maximum autorisé, en % l'indice brut terminal de la fonction publique (IB), pour le maire (Commune < 500 hab.) diminuée d'un tiers (1/3) du taux maximum autorisé, en % l'indice brut terminal de la fonction publique (IB), pour les adjoints (commune < 500 hab.). ;
- cette indemnité sera imputée sur l'enveloppe globale des indemnités de fonction des élus ;
- le montant de cette indemnité évoluera automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre :	2
Abstention :	
Ne prend pas part au vote :	

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue

Le Maire,



Claude Faucher

Reçu à la préfecture
de la Haute-Loire le

Annexe à la délibération n° 2026-10 du 21 mars 2026

27 MARS 2026

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	Nom – Prénom	Taux maximal autorisé	Taux voté à Saint-Paul de Tartas	Montant indicatif de l'indemnité brute au 21/03/2026
Maire	Faucher Claude	28,1 %	24,47 %	1005,93€
Adjointe	Lailheugue Blandine	10,89 %	7,26 %	298,42 €
Adjoint	Chanial Eric	10,89 %	7,26 %	298,42 €
Adjointe	Beaumel Christiane	10,89 %	7,26 %	298,42 €
Conseiller délégué disposant par arrêté du maire d'une délégation effective	Non déterminé Arrêté à venir	Par prélèvement sur enveloppe maximum du Maire et/ou des adjoints	3,63 %	149.21 €